

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 005-1030/07/BC

■ Marché n° 07/037 - Inspection et la réhabilitation des canalisations non visitables d'assainissement conclu avec la société PHOENIX SERVICES - Approbation de l'avenant de transfert au bénéfice de la société AXEO
DAJ 07/559/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché n° 07/037, avec la société PHOENIX SERVICES pour l'inspection et réhabilitation des canalisations non visitables d'assainissement

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de Saverne, un plan de cession a été adopté à l'encontre de la société PHOENIX SERVICES au profit de la société AXEO. Ladite cession a été autorisée au 01 septembre 2007.

Il convient donc de transférer le marché n° 07/037 à la société AXEO afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert de ce marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- La lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cession du marché entre la société PHOENIX SERVICES et la société AXEO
- La nécessité d'assurer la continuité du marché en cours sans engendrer de retards préjudiciables à la Communauté Urbaine d'une part et de payer les prestations à la société d'autre part.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de transfert du marché :

- n° 07/037, avec la société AXEO pour l'inspection et réhabilitation des canalisations non visitables d'assainissement

aux termes desquels la société AXEO se substitue dans tous les droits et obligations de la société PHOENIX SERVICES, titulaire du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant de transfert

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN